

**Département de Mayotte**



**Mairie de Tsingoni**

**ARRETE n°2026/DGS/08 PORTANT DLEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Monsieur BACAR Fahardin, **Adjoint au Maire**  
**En charge de la solidarité**

Le Maire de la commune de Tsingoni,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2026, fixant à 9 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur BACAR Fahardin en qualité d'adjoint au maire, en date du 29/03/2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur BACAR Fahardin, adjoint au maire, les attributions relatives à la solidarité.

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur BACAR Fahardin, adjoint au maire *est* délégué pour intervenir dans le domaine de la solidarité

Il exercera les fonctions suivantes :

- Conduire, animer et coordonner la politique communale en matière de solidarités et d'action sociale ;
- Piloter et coordonner les actions relevant des affaires sociales de la commune, notamment l'accompagnement des publics en situation de fragilité sociale, l'accès aux

droits et la lutte contre les exclusions, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs ;

- Assurer la coordination des dispositifs communaux d'aide et d'accompagnement social (aides facultatives, secours d'urgence, accompagnement administratif et social des administrés) ;
- Développer et suivre les actions en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des familles et des publics vulnérables ;
- Représenter le maire dans les réunions et instances partenariales relevant du champ social et solidaire.

**Article 2 :** L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité tous les documents et courriers relatifs aux domaines définis à l'article 1<sup>er</sup>.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

**Article 3 :** Le maire de la commune de Tsingoni et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible à l'internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Tsingoni, 20 avril 2026  
Le Maire  
  
**M.ISSILAMOU Hamada**  
**Le Maire**